

ROYAUME DU MAROC



**Convention relative à l'aménagement et l'équipement
de l'espace de l'Office des Foires et Expositions de
Casablanca en hôpital provisoire dédié au
confinement des patients atteints du covid-19**

Avril 2020

06 AVR 2020



IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- En consécration des valeurs de solidarité et d'entraide et dans le cadre de la mobilisation nationale, pour le renforcement des efforts préventifs visant à lutter contre la pandémie du coronavirus, la gestion des répercussions et impacts de cette épidémie, et de soutien à l'effort national sous la conduite de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI que Dieu L'Assiste.
- Vu le Dahir n°1-15-83 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111-14 relatives aux régions ;
- Vu le Dahir n°1-15-84 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 111-14 relatives aux Préfectures et Provinces
- Vu le Dahir n°1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n° 113-14 relatives aux communes ;
- Vu le Décret-loi n° 2-20-292 du 23 mars 2020 relatif à l'état d'urgence sanitaire et aux procédures de sa déclaration ;
- Vu le Décret n° 2-20-293 du 24 mars 2020 relatif à l'instauration de l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire national
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N°F/1248 du 25 mars 2020 relative à la lutte contre la Pandémie du Coronavirus (covid-19), et ses effets sur les plans sanitaire, économique et social
- Vu le Décret n° 2.17.449 du 04 Rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des Régions et de leurs groupements ;
- Vu le Décret n° 2.17.450 du 04 Rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des Préfectures et Provinces et de leurs groupements ;
- Vu le Décret n° 2.17.451 du 04 Rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des Communes et des établissements de coopération intercommunale ;
- Vu le règlement de passation des marchés de la société Casablanca Iskane et Equipements

Vu les statuts des sociétés Casablanca Iskane et équipements et Casablanca Events et Animations



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Wilaya de la Région de Casablanca-Settat ;
- Le Conseil de la Région de Casablanca-Settat ;
- Le Conseil de la préfecture de Casablanca ;
- Le Conseil de la Commune de Casablanca ;
- La préfecture d'arrondissement de Casablanca-Anfa
- La Direction Régionale de la santé
- La société Casablanca Iskane et Equipements .
- La société Casablanca Events et Animations

Désignés ci-après les « Parties »



Article Premier : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet l'aménagement et l'équipement de l'espace de l'Office des Foires et Expositions "OFEC" à Casablanca Anfa en hôpital provisoire dédié au confinement des patients atteints du covid-19.

Article Deux : Consistance du projet

Le projet à réaliser consiste en l'aménagement et l'équipement de l'OFEC en espace de confinement doté d'environ 700 lits répartis dans des blocs individuels séparés par des éléments modulaires.

L'espace sera réparti en 4 grands blocs sous forme de chapiteaux étanches. Il sera doté également de SAS d'entrée aux niveaux des entrées principales du bâtiment et de SAS au niveau des entrées de chaque chapiteau. L'ensemble des éléments modulaires ainsi que les chapiteaux seront en location.

Un dispositif de traitement d'air sera mis en œuvre pour assurer le renouvellement de l'air à l'intérieur des chapiteaux.

Cet espace sera également pourvu de sanitaires hommes et femmes en liaison avec les chapiteaux.

Il sera également procédé à l'acquisition de lits (sommier, matelas, oreillers et linge) pour l'ensemble de l'espace.

Des blocs préfabriqués seront également disposés à l'extérieur du bâtiment (au niveau du parking en plein air) et comprendront des salles de consultations, des salles de déchoquage, des bureaux pour les médecins, des WC et douches hommes et femmes pour le personnel soignant ainsi que des box individuels devant servir de salles de garde pour le personnel médical. Ces blocs seront acquis dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Maitrise d'ouvrage et Maitrise d'ouvrage déléguée du Projet

La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera assurée par la Direction Régionale de la Santé.

La maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération sera assurée conjointement par les sociétés Casablanca Iskane et équipements et Casablanca Events et Animations.

Article 4 : Coût du projet

Le Coût du projet s'élève à quarante cinq (45) millions de dirhams



Article 5 : Engagements des parties

▪ Engagements des Collectivités Territoriales

Les collectivités Territoriales signataires de la Convention s'engagent à financer le projet comme suit :

| Collectivité Territoriale | La Région de Casablanca-Settat | La préfecture de Casablanca | La Commune de Casablanca | Montant Global (en MDH) |
|---------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Participation (en MDH) | 15 | 15 | 15 | 45 |

Les participations financières des Collectivités Territoriales seront versées à la société Casablanca Iskane et Equipements au compte ouvert spécifiquement à cette fin sous le numéro 230780988025322100394835 auprès du CIH

▪ Engagements de la société Casa Iskane et équipements

- Réaliser les études et la conception des aménagements à réaliser et les faire valider par les maîtres d'ouvrage ;
- Effectuer les consultations nécessaires sur la base des spécifications techniques données par le maître d'ouvrage (Direction Régionale de la Santé) et conformément au règlement des marchés de la Société Casablanca Iskane et Equipements ;
- Mandater les prestataires pour la réalisation de l'ensemble des prestations telles que validées par la Direction Régionale de la Santé;
- Suivre la réalisation des travaux ;
- Procéder aux paiements des prestataires après validation des factures correspondantes.
- Faire parvenir aux parties un rapport sur les prestations réalisées pour l'aménagement et l'équipement de l'espace de l'OFEC en hôpital dédié au confinement des patients atteints du covid-19.

▪ Engagements de la société Casa Events et Animations

- Réaliser les études et la conception des aménagements à réaliser et les faire valider par les maîtres d'ouvrage ;

- Suivre les consultations nécessaires sur la base des spécifications techniques données par le maître d'ouvrage (Direction Régionale de la Santé) et effectuées par la Société Casablanca Iskane et Equipements ;
- Suivre la réalisation des travaux et les installations réalisées au niveau de l'OFEC ;
- Faire parvenir aux parties un rapport sur les prestations réalisées pour l'aménagement et l'équipement de l'espace de l'OFEC en hôpital dédié au confinement des patients atteints du covid-19.

Engagements de la Direction Régionale de la santé :

- Arrêter l'ensemble des prestations objet de la présente convention ;
- Arrêter les spécifications techniques de l'ensemble des consultations à effectuer dans le cadre de la présente convention ;
- Valider l'ensemble des spécifications techniques des prestations à réaliser ;
- Prévoir les ressources humaines et prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires à la réussite du projet ;

Engagements de la Préfecture d'Arrondissements de Casablanca Anfa

- Assurer la coordination entre les différentes parties pour la réalisation du projet dans les meilleurs délais.

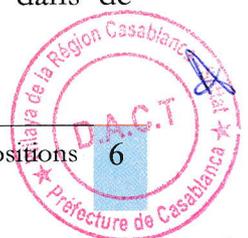
Engagements de la Wilaya de la Région de Casablanca-Settat

- Assurer la Coordination entre les différentes parties pour la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais et permettre son fonctionnement dans de bonnes conditions.

Article 6 : Comité de suivi

Pour l'exécution des termes de cette convention, un comité de suivi présidé par Monsieur le Wali de la Région Casablanca Settat, sera institué et comprendra les parties signataires de la Présente convention. Ce comité sera chargé de :

- Suivre les différentes étapes de la réalisation du projet ;
- Prendre les décisions appropriées pour l'aménagement et l'équipement de l'OFEC dans les meilleurs délais et permettre son fonctionnement dans de bonnes conditions ;



- Décider du devenir du matériel et équipements acquis dans le cadre de cette convention, après l'atteinte des objectifs établis.

Dans le cas d'une optimisation du budget et que le coût du projet dégage un excédent, ce dernier pourrait être utilisé, après validation du Président du comité de suivi, dans des opérations similaires au niveau de la ville de Casablanca.

Le secrétariat dudit comité sera assuré par la Direction Régionale de la Santé

Le comité de suivi se réunit sur invitation du Président ou à la demande de l'un de ses membres.

Le Président peut inviter toute personne jugée utile à participer aux réunions dudit comité.

Article 7 : Dépenses relatives à l'exploitation

Les financements accordés par les 3 conseils (45 MDHS) serviront également au paiement des dépenses relatives à l'exploitation pour les prestations suivantes et ce pour une période maximum de 3 mois à compter du 20/04/2020:

- Sécurité et nettoyage du site
- Désinfection du site
- Pressing pour le linge de literie (avec option de fournir le linge de rechange)
- collecte et traitement des déchets
- Assistance technique et présence permanente des représentants des prestataires ayant intervenu dans la réalisation de l'hôpital de campagne, à savoir:
- traitement d'air
- caméras, vidéo surveillance et détection incendie
- électricité et plomberie
- montage chapiteau et modulaire
- approvisionnement en oxygène

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin après l'atteinte des objectifs établis. Toutefois, les travaux d'aménagement et d'équipement de l'espace de l'Office des Foires et Expositions en hôpital provisoire dédié au confinement des patients atteints du covid-19, devront être réalisés dans un délai de 15 jours.

Convention relative à l'aménagement et l'équipement de l'espace de l'Office des Foires et Expositions de Casablanca en hôpital provisoire dédié au confinement des patients atteints du covid-19

| | |
|---|---|
| <p>Wilaya de la Région de Casablanca-Settat</p> <p>06 AVR 2020</p> <p>Cabinet</p> <p>Wali de la Région Casablanca Settat Gouverneur de la Préfecture de Casablanca</p> <p>Said AHMIDOUCH</p> | <p>Conseil de la Région de Casablanca-Settat</p> <p>Président de la Région Casablanca Settat</p> <p>Signé : Mustapha BAKKOURY</p> |
| <p>Conseil de la Préfecture de Casablanca</p> <p>Signé : Mohamed Najib AMMOR</p> | <p>Conseil de la Commune de Casablanca</p> <p>Le Président de la Commune de Casablanca</p> <p>Signé : Abdelaziz OMARI</p> |
| <p>Préfecture d'Arrondissement de Casablanca-Anfa</p> <p>le Gouverneur de la Région de Casablanca-Settat d'Arrondissements de Casablanca-Anfa</p> <p>Rachid AFIKAT</p> | <p>Direction Régionale de la santé</p> <p>Dr. Nabila RMDI Directrice Régionale du Ministère de la Santé à la Région Casablanca-Settat</p> |
| <p>société Casablanca Iskane et Equipements</p> <p>La Directrice Générale</p> <p>Nada EL KASSAB</p> | <p>société Casablanca Events et Animations</p> <p>Mohamed JOUHRI Directeur Général CASA EVENTS ET ANIMATION</p> |